



PREFET DE TARN ET GARONNE

A P82_DDT-2015-07-032

**ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ECHANGEUR N°9
SUR L'AUTOROUTE A 62**

Le préfet de Tarn et Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Considérant l'impossibilité de circuler pour l'ensemble des véhicules sur l'autoroute A 62 au droit de l'échangeur n° 9 de Castelsarrasin à la suite d'une manifestation d'agriculteurs ;

Considérant que cette manifestation est de nature à mettre en péril la sécurité des usagers empruntant cette section de l'autoroute A 62 et qu'en conséquence, il est nécessaire de prendre des mesures relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A 62, au droit de l'échangeur n° 9 de Castelsarrasin. Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn et Garonne, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale de Tarn et Garonne, le directeur départemental des territoires de Tarn et Garonne, le directeur régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France Aquitaine Midi-Pyrénées, le directeur des services incendie et de secours de Tarn et Garonne, le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article ~~4~~³, au PC zonal du Plan Intempéries, ainsi qu'à M le Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest.

A Montauban, le 23/07/2015

P/Le préfet,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation



le cadre de permanence
Valérie GOSSET